

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2021

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN, Mme PICQ.

Absents excusés : MM. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à Mme TOSTAIN), MM. LOBBÉE (pouvoir à Mme VALLIER), BEN HASSEN (pouvoir à Mme PICQ), MM. DUCHEMIN, MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

Absents : Mme MORGANTINI, Mme MOEYAERT.

Secrétaire de séance : M. PEYROUTET.

Affiché le : 28/06/2021.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2021/02/01	FDAEC 2021	Unanimité
2021/02/02	Prolongation du marché de restauration scolaire	Unanimité
2021/02/03	Convention avec le CCAS de Salles pour le fonctionnement de l'épicerie sociale	Unanimité
2021/02/04	Création d'un poste d'employé polyvalent en milieu rural	Unanimité
2021/02/05	Suppression de régies	Unanimité
	Informations et questions diverses	

La séance est ouverte et débute par l'approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 27 mars et 9 avril 2021.

Modification de l'ordre du jour « Suppression régies » au lieu de « modification régies d'avances », Droit de préférence retiré

➤ **Délibération n°2021-06-01 – FDAEC 2021.**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de leurs travaux d'investissement.

La commune de Lugos peut prétendre à une aide, au titre du FDAEC 2021, à hauteur de 15587€.

Les opérations envisagées doivent répondre à certains critères :

- Les opérations éligibles doivent concerner exclusivement la section d'investissement, les travaux devant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier),
- Le cumul de la subvention FDAEC et d'une autre subvention départementale sur la même opération n'est pas autorisé,
- L'autofinancement communal calculé sur le coût HT doit respecter un taux minimum de 20 %,
- En cas de non-respect du règlement, le versement des dotations s'effectuera au prorata des opérations éligibles,
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Général n°2005. 152.CG.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les investissements suivants au titre de la programmation FDAEC 2021 :

Rénovation d'un logement communal :

- changement des menuiseries : 19 017 € HT

- travaux de plomberie : 6 777.42 € HT

Le montant estimatif des investissements s'élève à 25 794.42 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations d'investissement,
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 15 587 € auprès du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2021.

➤ **Délibération n°2021-06-02 – Prolongation du marché de restauration scolaire.**

La société l'Aquitaine de Restauration, par marché signé le 02/08/2018, fournit et prépare les repas et goûters du groupe scolaire de Lugos.

Conclu pour une durée de 3 ans, le marché arrive à échéance le 31 août 2021.

Le contexte sanitaire exceptionnel que nous connaissons depuis le 17 mars 2020 a contraint notre prestataire à interrompre complètement l'exécution du marché pendant les périodes de confinement puis à une reprise partielle. L'incertitude de l'évolution de la pandémie jusqu'à la fin de ce printemps nous a conduits à prendre la décision de différer notre consultation afin de ne pas mettre en difficulté ni la collectivité ni le candidat retenu dans l'exécution du nouveau marché.

Aussi, afin de permettre de mener à bien la procédure de passation et de négociation du nouveau contrat de restauration scolaire dans un contexte normalisé, il est proposé aux membres du conseil de prolonger la durée du marché actuel avec l'Aquitaine de Restauration pour une durée supplémentaire d'une année, soit jusqu'au 31 août 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la prolongation de la durée du marché de restauration scolaire avec l'Aquitaine de Restauration pour une durée supplémentaire d'une année, soit jusqu'au 31 août 2022,
- autorise Mme le maire à signer l'avenant correspondant.

➤ **Délibération n°2021-06-03 – Convention avec le CCAS de Salles pour le fonctionnement de l'épicerie sociale.**

La commune voisine de Salles a mis en place depuis juillet 2010 en partenariat avec des associations à caractère social du territoire, des partenaires institutionnels et par des accords passés avec des acteurs économiques une épicerie solidaire au bénéfice des personnes précaires. L'objectif de cette épicerie sociale est de répondre de façon plus adaptée aux difficultés matérielles rencontrées par les familles en prenant en compte :

- Les besoins alimentaires et financiers exprimés
- L'envie de se projeter et de se réinsérer
- Son alimentation et la gestion de son budget.

L'épicerie solidaire propose des produits alimentaires de base (produits secs, frais, surgelés) et des produits d'hygiène de première nécessité. Elle donne la possibilité aux personnes qui y ont accès, de faire leurs courses dans ce lieu semblable à un magasin ordinaire où chacun peut choisir les produits qu'il désire consommer.

Les locaux, moyens matériels et humains sont aujourd'hui mis à disposition et coordonnés par la commune de Salles.

L'accès à l'épicerie se fait sous conditions après orientation par les travailleurs sociaux et examen de chaque situation par la commission technique d'accès.

Les horaires d'ouverture sont les jeudis de 14h à 17h.

Depuis 2016, le CCAS de Salles et la mairie de Lugos conventionnent pour la participation au fonctionnement de la banque alimentaire. Forte de ce partenariat, la mairie de Lugos a souhaité étendre sa politique d'aide alimentaire en s'associant au CCAS pour la participation au fonctionnement de l'épicerie sociale.

A travers une convention les administrés de Lugos pourront, sous condition, avoir accès à l'épicerie sociale de Salles située rue « va au champ » 33770 Salles.

Cette convention ci annexée, définit les engagements respectifs du CCAS de Salles et de la commune de Lugos, la responsabilité des parties, les modalités financières, la durée et les modalités de révision et de gestion des litiges.

Il est à retenir que cette convention est conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

La participation financière de la commune de Lugos sera appelée trimestriellement correspondant :

- au reste à charge au réel pour la fourniture des produits (grâce à l'extraction des données du logiciel Escarcelle)
- 15% du temps salarié de l'agent mis à disposition à 0,6 ETP (dont l'utilisation du véhicule) soit 320 euros par mois
- à un forfait mensuel de 161.50 euros correspondant aux charges de fonctionnement (fluides, assurances, contrôles règlementaires, entretien, sécurité du bâtiment, logiciel, TPE)

En fin d'année, un appel complémentaire pourra être effectué selon les pertes constatées sur l'année.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ladite convention.

➤ **Délibération n°2021-06-04 – Création d'un poste d'employé polyvalent en milieu rural.**

Les services techniques et espaces verts de la commune de Lugos doivent faire face à une augmentation constante de leur charge de travail. L'utilisation optimale de tous les locaux communaux, l'abandon total des produits phytosanitaires, la volonté de maintenir notre qualité de cadre de vie avec réponse aux attentes des habitants, la volonté de valoriser les compétences des agents en leur confiant la réalisation de travaux en régie....

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de catégorie C au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Le grade et la rémunération de l'agent seront déterminés en fonction du profil du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un agent titulaire ou non titulaire sur un emploi permanent et sera un poste d'agent de services polyvalent en milieu rural.

Sur le rapport de Mme le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un emploi de catégorie C au tableau des effectifs.
- Autorise Mme le maire à procéder au recrutement.
- Charge Mme le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions exercées et leur profil.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

➤ **Délibération n°2021-06-05 – Suppression de régies.**

Les nouvelles modalités de gestion des espèces et la modernisation des moyens de paiement des régies de recettes et d'avances imposent à la collectivité de faire évoluer les régies existantes.

Mme le maire ayant délégation pour créer des régies, une régie de recettes et d'avances « administration générale de la mairie » sera créée par arrêté et regroupera les 3 régies existantes : régies d'avances pour l'achat de timbres et les voyages du Conseil Municipal des Enfants / la régie photocopies / la régie salle des fêtes et droits de place. La régie pourra également payer les dépenses de carburant. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert pour permettre le paiement par carte bancaire. Cette régie sera instituée à compter du 05/07/2021.

En conséquence, il convient de clôturer les régies précédemment créées par délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et télécopies (délibération du 19/01/1996) ;

DECIDE de supprimer la régie d'avances pour le paiement des frais d'affranchissement et les dépenses liées au voyage du Conseil municipal des enfants (délibérations du 05/03/2015 et du 10/04/2017) :

DIT que ces régies sont supprimées à compter du 05/07/2021 ;

➤ **Informations et questions diverses :**

Rappel bruit de voisinage

Vaccibus pour moins de 70 ans

Remerciement vaccination

Remerciements parents d'élèves

Demandes de communication sur nos actions

Fin des travaux de peinture à l'église

Lancement des consultations pour la rénovation du logement communal

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à